

M. Troplong, président du Sénat, est en Normandie.

Il ne reste à Paris que M. le maréchal Vaillant, ministre de la maison de l'Empereur, M. le maréchal Randon, ministre de la guerre, et M. Duruy, ministre de l'Instruction publique.

Il paraît d'après les dernières nouvelles de Florence qu'on aurait fini par s'entendre sur l'époque de l'ouverture du scrutin qui demeurerait invariablement fixé aux premiers jours de septembre. Il est un autre point arrêté dans le conseil; c'est celui d'un manifeste à la nation et l'on va jusqu'à affirmer que ce document contiendrait le programme du ministère et que les accords avec Rome y seraient leur place.

L'Exposition ouvrière internationale qui devait s'ouvrir hier à Paris, est renvoyée au 8 et peut-être au 15 août. Ce retard provient des lenteurs apportées par les exposants britanniques à l'envoi de leurs produits.

Tamberlick est à Paris depuis deux jours. Le célèbre artiste arrive de Madrid. Il a eu l'honneur, la veille de son départ, d'être invité ainsi que Mme Nantier-Didée, à chanter devant la Cour à la Granja.

Voici les résultats du scrutin ouvert hier au Palais pour la nomination des membres du conseil de l'ordre des avocats de Paris: Ont été élus: MM. Berruyer, Marie, Jules Favre, Dufaure, Allou, Desmarest, Crémieux, Sénart, Lachaud, Colmet d'Aage, Rousse, Plocque Deszeze, Leblond, Léon Duval, Bettilaud, Lacan, Hebert, Grevy, tous membres de l'ancien conseil. Il reste à effectuer deux nominations.

Le Pays annonce que le marquis de Léma, l'ancien ambassadeur d'Espagne, près le roi de Naples, sera nommé à Paris.

On a commencé à Paris les préparatifs de la fête du 15 août. Des trains de plaisir vont être organisés non-seulement pour les voyageurs des départements, mais pour les visiteurs de l'étranger. Des arrangements sont pris entre les Compagnies de chemin de fer et les paquebots du Midi de l'Ouest et du Nord de façon à permettre, moyennant un prix modéré, le voyage en France et le séjour à Paris, durant les fêtes nationales.

Pour toute la correspondance: J. REBOUX

## Tribunaux

### LES SECRETS DE FABRIQUE.

Le tribunal correctionnel de Mulhouse, dans son audience du 20 juin, présidée par M. Lœw, a rendu un jugement important relatif à la communication des secrets de fabrique. Il en résulte:

1° Que le secret de fabrique et tout procédé industriel, créé et employé dans un établissement et inconnu à d'autres, que ce procédé soit ou non constaté par la délivrance d'un brevet d'invention;

2° Et que la communication de ce procédé faite à d'autres industriels par des ouvriers et contre-maitres de l'établissement qui l'a inventé, constitue le délit prévu et puni par l'article 418 du Code pénal.

Voici le compte-rendu que donne la Gazette des Tribunaux:

Dans le courant du mois de Décembre dernier, le contre-maitre d'un établissement industriel de Mulhouse fit remarquer à son directeur que dans la manufacture où il avait travaillé précédemment les métiers à tisser fonctionnaient beaucoup mieux, grâce à un appareil spécial pour tendre et dévider les harats; le directeur lui répondit en l'invitant à se procurer l'appareil dont il parlait. Le contre-maitre n'obéit pas à la recommandation et s'aboucha avec l'un des contre-maitres employés dans l'établissement possesseur du procédé qui fournissait de si bons résultats; il réussit dans sa démarche, et montra au directeur l'appareil qui lui avait remis son collègue; l'appareil fut appliqué à l'un des métiers, reconnu bon et envoyé à la fonderie pour servir de modèle.

Peu de temps après, un autre contre-maitre, employé dans le même établissement, parvenait à se procurer, par l'entremise d'un ouvrier, un appareil perfectionné et employé par la manufacture où travaillait celui-ci; c'était un instrument nommé *Templet mécanique* qui sert à empêcher le retrecissement des tissus après le passage des fils de trame.

A raison de ces faits, le directeur, les deux contre-maitres et l'ouvrier de fabrique furent renvoyés en police correctionnelle. L'un des contre-maitres et l'ouvrier de fabrique étaient prévenus de vol; l'autre contre-maitre et le directeur étaient prévenus de complicité de vol soit par procuration, soit par recel; tous enfin étaient poursuivis sous prévention de communication de secrets de fabrique, délits prévus et punis par les art. 379, 401, 59, 60, 62 et 418 du Code pénal.

M<sup>rs</sup> Bertelé et Schreyer, avocats, présentèrent la défense des prévenus.

M. Ernest de Neyremand, substitut, soutint la prévention et demanda l'application de la loi pénale tout à la fois pour la soustraction frauduleuse et pour la révélation des secrets de fabrique, le premier de ces délits ayant servi à la perpétration du second.

Le tribunal a écarté la prévention de vol et statué en ces termes sur la prévention de communication de secrets de fabrique:

« Attendu qu'il est établi pour le tribunal et qu'il ressort des débats contradictoires auxquels il a été procédé que les appareils à tendre les chatnes, comme aussi les templets qui ont été détournés

constituent un outillage spécial à la maison Berger et C<sup>o</sup>, qui a été, au moins quant aux appareils, inventé par elle, construit chez elle et dont elle seule se sert; que, quant aux templets plus particulièrement, bien que reproduisant la forme et les dimensions généralement usitées, ils ont cependant été revêtus par cette maison d'améliorations et de modifications qui en sont comme un instrument propre et personnel;

« Attendu que l'emploi de ces appareils et de ces templets pour la fabrication des tissus constitue évidemment un secret de la fabrication de la maison Berger et C<sup>o</sup>; qu'il y a en effet secret de fabrication toutes les fois qu'il y a dans un établissement industriel usage exclusif d'un système inventé par lui, créé chez lui et pour lui et sur ses indications, et inconnu dans le commerce; que c'est en vain que, contre ce système, la défense a soulevé deux objections: la première, que le procédé employé n'appartient exclusivement à l'inventeur et ne peut être protégé qu'autant qu'il y a eu prise d'un brevet d'invention; la seconde, que, pour qu'il y ait secret de fabrique, il faut que le procédé soit réellement un secret, même pour les ouvriers, ce qui ne serait pas dans l'espèce, puisque tous les ouvriers tisseurs de Berger et C<sup>o</sup> connaissaient le système employé et pouvaient à volonté le transmettre au dehors;

« Attendu, quant à la première objection, qu'elle se détruit par la coexistence, dans le cadre de nos lois pénales, de l'article 418 du Code pénal et de la loi du 8 juillet 1844 sur les brevets d'invention et la contrefaçon; qu'il résulte du rapprochement de ces deux dispositions que le secret de fabrique peut parfaitement exister à côté et indépendamment du brevet d'invention; qu'en effet, le brevet garanti à l'inventeur sa découverte pendant le temps légalement désigné, quelque répandue et publique que cette découverte puisse devenir dans l'intervalle et qu'il interdit à tout autre qu'au breveté de l'utiliser; que le secret de fabrique non breveté, au contraire, n'appartient à l'établissement qui s'en est servi pour la première fois qu'aussi longtemps qu'un établissement rival ne l'a point découvert à son tour ou n'en a point obtenu légitimement connaissance; que la loi n'a eu qu'un seul but, c'est de protéger le fabricant contre les indiscretions d'ouvriers ou d'employés auxquels forcément il communique son secret et qui commettent à son préjudice un véritable abus de confiance en le divulguant, mais qu'elle s'arrête et se tait devant toute imitation, toute contrefaçon même qui ne reposerait point sur la trahison d'un initié; qu'il est facile de conclure, d'après cela, que le brevet d'invention garantit toutes les inventions industrielles, secrètes ou non, réservées à un seul ou mises par l'inventeur à la portée de tous, tandis que le secret de fabrique n'est garanti que contre l'indiscrétion des ouvriers, en tant seulement qu'il reste un secret concentré dans l'établissement auquel il appartient, tout monde de propagation, en dehors de la divulgation par l'ouvrier, étant légitime;

« Attendu, dès lors, que le seul point sérieux restant à examiner est celui de savoir si un appareil, à la disposition, comme l'étaient ceux divulgués, de tous les ouvriers d'un établissement industriel, constitue réellement un secret; « Attendu que, d'après l'esprit de la loi, le secret git dans l'emploi exclusif et secret pour le dehors d'un instrument inconnu au public, et non dans le mode de construction de cet instrument; qu'il est indifférent que l'instrument soit connu d'un ou de cent ouvriers, qu'il soit d'une exécution facile ou difficile; que la loi le protège du moment qu'il appartient à un seul établissement, et constitue un secret pour les autres; que la raison d'ailleurs indique que plus un pareil instrument est facile à construire, et plus il est en évidence et à la portée des ouvriers, plus il importe d'en protéger la propriété contre des indiscretions possibles, puisque des procédés vraiment secrets se gardent par eux-mêmes, étant à peine besoin d'une protection légale;

« Attendu d'ailleurs que l'art. 418 du Code pénal a été évidemment édicté dans l'intention hautement morale d'imposer aux ouvriers et employés des établissements industriels une espèce de secret professionnel semblable à celui que l'art. 378 du même Code impose aux médecins, chirurgiens et autres, et de les garantir par la crainte de peines sévères contre leur propre faiblesse, comme aussi contre les tentatives d'embauchage et les séductions de toute nature auxquelles ils pourraient être exposés; qu'il suffit donc qu'un ouvrier ait trahi un procédé ou mode de fabrication quelconque par lui possédé en sa qualité et spécial à la maison qui l'emploie, pour qu'il tombe sous l'application de la loi;

« Attendu, en fait, etc. »

Par ces motifs, le tribunal déclare les deux contre-maitres et l'ouvrier de fabrique, et le directeur, de complicité de ce délit en y provoquant par abus d'autorité et en donnant des instructions pour le commettre; condamne ce dernier à 100 fr. d'amende, l'ouvrier de fabrique à huit jours de prison, l'un des contre-maitres à quinze jours de prison, et l'autre à un mois de la même peine.

(Industriel alsacien).

## FAITS DIVERS.

— Un incident assez curieux, signalé par la Gazette de France, a marqué les élections d'une toute petite commune rurale du canton de Duc-le-Roi (Cher). Le maire proposait aux électeurs la réélection

de l'ancien conseil conseil, et le vote a prouvé que la liste avait l'approbation publique. Tous ceux qui y étaient portés ont été, en effet, réélus à l'unanimité, moins le maire, à qui il a manqué une voix. C'est le maire qui n'avait pas voté pour lui. Moins scrupuleux, les candidats avaient pensé qu'ils devaient, avant tout, se nommer eux-mêmes.

— L'un des dix-sept Suisses, échappés au naufrage du *William Nelson* et miraculeusement sauvés par le capitaine du *Mercury*, vient d'être réclamé par les autorités suisses qui demandent son extradition parce qu'il est poursuivi pour faux et banqueroute frauduleuse. Le feu et l'eau l'avaient épargné, le voilà qui tombe entre les mains de la justice! Il n'a vraiment pas de chance!

— Les journaux anglais donnent les détails suivants sur l'accident momentané survenu au câble atlantique:

Lorsqu'on s'aperçut, à bord du *Great Eastern*, de l'interruption des signaux électriques entre Valentia et le navire, l'alarme fut très grande. Le capitaine Anderson et M. Canning commencèrent des expériences qui toutes donnèrent les mêmes résultats. Le *Great Eastern* qui filait sept nœuds à l'heure, fut arrêté dans sa marche.

Voici comment M. de Santy parvint à découvrir la coque (1): le dynamomètre accusait un tirage de 14 quintaux; on sait que la longueur du câble est de 2,300 milles. On se mit en rapport avec Valentia, M. de Santy fit des expériences à bord, et ses calculs faits avec la plus grande exactitude ne laissèrent aucun doute: il devait y avoir une coque dans les 80 milles de fils électriques immergés, et non pas dans les 2,200 milles qui étaient à bord du navire.

M. Saunders plongea, et revint en disant qu'à 11 milles en arrière du gouvernail il y avait une coque; enfin on découvrit cette coque malencontreuse qui avait failli compromettre tout le succès de l'entreprise.

— Les fossyeurs en grève! On lit dans le *Courrier de Saône-et-Loire*:

« Nous arrivons d'Autun une nouvelle funèbre: les fossyeurs se sont mis en grève! Voilà donc les Autunois condamnés à ne pas mourir s'ils ne veulent pas que leur corps reste privé de sépulture. Nous ne voyons pas d'autre moyen de se soustraire aux prétentions des travailleurs que la mort de leurs semblables fait vivre. On ne s'attendait guère à cet effet de la loi sur les coalitions. »

— Le correspondant du *Philadelphia Inquirer* raconte avoir vu un témoignage des plus curieux de la dernière guerre américaine. C'est le bouquet en cheveux qui fut offert à M<sup>me</sup> Davis par les dames de la Caroline du Sud. Il est composé de roses, d'anémones, de marguerites, de lis, admirablement exécutés, et ayant une merveilleuse ressemblance avec les fleurs naturelles.

Les cheveux employés, depuis les vénérables fils d'argent de la grande mère jusqu'aux boucles dorées de la jeune fille, avec toutes les nuances intermédiaires de noir, de brun et de châtain, sont artistiquement combinés et forment un ensemble qui est certainement le chef-d'œuvre de l'art capillaire. Le bouquet est enfermé dans une boîte carrée, plate, doublée de satin blanc.

Ce souvenir unique ornait le salon de M<sup>me</sup> Davis jusqu'au moment où il passa dans les mains d'une femme de couleur, M<sup>me</sup> Rront, qui était au service de la famille de l'ex-président de la confédération du Sud.

— Le *Courrier de Bretagne* nous apprend qu'à la suite des expériences particulières de lumière électrique qu'il avait faites à bord de l'*Andalouze*, M. Bazin a fait des expériences officielles devant une commission militaire, à bord de la corvette à vapeur le *Coligny* de 350 chevaux, que le ministre de la marine, répondant en cette circonstance aux désirs de l'Empereur, d'encourager toutes les tentatives utiles, avait été mise à la disposition du savant et énergique inventeur. M. Bazin viendra continuer ses expériences à Cherbourg. Elles ont pour but d'éclairer, à l'aide des puissants appareils de l'inventeur, la rade de Cherbourg, au moment où les flottes cuirassées y seront réunies.

— On lit dans le *Courrier de l'Isère*:

Un fâcheux accident, et qui dénote une énergie bien rare, vient d'avoir lieu dans la commune de Miribel-Lanchâtre. Un jeune homme de douze ans, nommé Auguste Durand, voulant prendre un nid d'oiseaux caché au fond d'un trou d'arbre, a senti se casser la branche sur laquelle il était hissé et a été tout à coup suspendu par la main. Ne pouvant dégager son bras et personne ne se trouvant à portée de l'entendre, ce pauvre enfant a eu le courage de prendre sa serpette dans sa poche avec la main restée libre et il s'est coupé le poignet engagé. Tombé au pied de l'arbre, il a eu encore la force de se diriger vers la maison de son père, où les premiers soins lui ont été administrés par M. le docteur Sylvaïn Eymard. On a ensuite transporté cet infortuné à l'hospice de Grenoble.

— Un Wurtembergeois vient de faire un tour de force qui aura, à coup sûr, peu d'imitateurs: Il a traversé à la nage le lac de Constance, de Romanshorn à Friedrichshafen, suivi, par précaution, d'un homme dans une chaloupe. Pour cette traversée de 3 lieues 1/2, il a mis 6 heures 20 minutes et fait, sauf vérifica-

(1) On appelle coque, en terme de marine, la superposition d'un fil sur l'autre; le fil électrique s'était enroulé sur lui-même, ce qui avait empêché l'isolation.

tion, 8,200 brasses, dont chacune l'avancait de 6 pieds. C'est la première fois que, de mémoire d'homme, pareille tentative a été essayée.

— Le fameux Crockett, le dompteur de lions, est mort subitement d'après ce qu'apprend une lettre d'Amérique. Il a été frappé d'apoplexie dans le vestiaire au moment où il venait de s'habiller et où il s'apprêtait à paraître dans la cage avec ses lions.

— Le Jockey-Club vient de perdre un de ses plus aimables membres, M. Alexandre Boucher.

C'est à M. Boucher, qu'était arrivé l'historiette suivante:

Il voit, un jour, après la pluie, sur le boulevard, une jeune femme arrêtée sur le bord du trottoir, fort bien mise, d'allure distinguée et très effrayée devant ce fleuve de macadam liquide et jaune qu'il lui fallait traverser.

M. Alexandre Boucher s'avance alors, prend la dame entre ses bras, pendant qu'elle s'appuie sur lui sans mot dire, la transporte de l'autre côté du boulevard.

Arrivée là, la dame reprend pied et regardant Alexandre Boucher se contente de le remercier ainsi.

— Monsieur, vous êtes un insolent! Aussitôt Boucher de soulever froidement la dame entre ses bras, de la rapporter avec les mêmes précautions à la place où il l'avait rencontrée et, la laissant stupéfaite, de la saluer profondément.

— On lit dans un journal sérieux:

« Hier, à onze heures un quart, une jeune femme, entièrement vêtue de noir, traversait précipitamment le pont de la Concorde.

Autant que l'obscurité permettait d'en juger, cette femme était d'une rare beauté. De grands yeux, une peau blanche et fine, dont l'ovale était encadré de longues tresses noires... »

Un passant s'étant arrêté un instant pour la suivre du regard, elle hâta le pas et disparut bientôt sous un des portiques de la Cour du Louvre.

« Ou courrait-elle ainsi? (Voir aux annonces). »

Et aux annonces on lit:

ACHETER LE CHOCOLAT DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, le meilleur chocolat connu etc... Progrès! tu n'es donc pas un mot!

— On lit dans le *Messageur du midi*:

« Un événement des plus singuliers a excité pendant plusieurs jours une grande émotion dans une des villes où les souvenirs du moyen-âge ont conservé le plus d'empire. M. C... qui dirige une importante maison de commerce dont les relations s'étendent jusque dans le Levant, fait construire un superbe hôtel sur l'emplacement de vieilles constructions tombant en ruine déjà depuis de longues années. Une de ces demeures lézardées avait, dit-on, servi d'habitation au célèbre Raymond Lulle, lorsqu'il était venu répandre dans le midi de la France les doctrines de l'*Ars magna* et du *Grand œuvre*.

« En démolissant un mur plus épais et plus solide que les autres, un ouvrier rencontra une résistance inattendue. Sa pioche résonne contre une porte de fer soigneusement scellée dans la muraille M. C... appelé, se rend immédiatement sur les lieux, et la porte est descendue. Des fioles de forme bizarre, des cornues au long col et au ventre arrondi apparaissent aux regards quelque peu désappointés du propriétaire, qui avait compté, sans doute, sur un trésor d'une autre nature. La plupart de ces fioles, remplies autrefois peut-être par les préparations de quelque alchimiste, étaient vides, et les liqueurs précieuses devaient, sans doute, s'être évaporées depuis plusieurs siècles. Une seule tapette très soigneusement close et dont l'ouverture était couverte d'une épaisse couche de cire noircie par la poussière et le temps, fit entendre, lorsqu'on l'agita, le clapotement, qui révèle la présence d'un liquide. Surprise! elle portait une étiquette à moitié effacée par l'humidité, mais où on pouvait lire encore: *Longe vitæ elixir*. »

Sous la fiole se trouvait un manuscrit de quelques feuilles, mais le parchemin, moins conservé que celui de l'étiquette, contenait à peine quelques mots lisibles. On put cependant déchiffrer à grand-peine et en faisant appel aux lumières d'un professeur du lycée, quelques mots dont le sens sembla d'abord fort énigmatique. Les mots: *Paracelsus... Regiomontanus... sulphur... eternitas... dum semel bibat...* étaient seuls parfaitement conservés, et quelques uns revenaient même à plusieurs reprises. L'émotion fut générale, on se trouvait, sans doute, en présence de ce fameux elixir dont, au su de tout son siècle, Paracelse avait trouvé le secret, et qui l'aurait soustrait aux atteintes de la mort, si, dégoûté d'une vie trop monotone, il n'avait découvert un second elixir pour neutraliser les vertus du premier.

« Sans plus ample informé, M. C... se fit à l'instant apporter des verres; sa famille l'entourait, on mesura les doses et l'inventeur du trésor et le professeur du lycée qui avait donné le précieux renseignement, furent les seuls étrangers appelés à partager la liqueur d'immortalité.

Lorsqu'on versa le contenu du vase dans les verres, il se répandit une odeur que les uns comparèrent au parfum de la ville eau-de-vie; d'autres à l'arôme du bon kirchen-wasser de Rothenfelds. M. C... qui, en sa qualité de chef de la famille, s'était réservé la plus forte dose, déclara que le rhum le plus concentré pouvait seul rivaliser avec la force de l'elixir. Mlle C... se plaignit d'en avoir le gosier brûlé. Des phénomènes singuliers ne tardèrent pas à se manifester.

« Ce fut d'abord une chaleur intérieure et une sorte d'agitation involontaire. Il semblait aux nombreux immortels que leur tête tournait quelque peu sur leurs épaules et que la terre oscillait sous leurs pas. L'espoir était au reste, complet dans leurs cœurs, et tous manifestèrent bruyamment leur joie. M. de C... croyait voir dans ses magasins toutes les richesses de la Californie et de l'Inde. Quittant son allure un peu pédante, le professeur du lycée prétendait expliquer et faire comprendre à Mlle C... les quelques vers de Virgile, sur lesquels Montaigne a laissé un fameux commentaire, et celle-ci n'était pas sans prendre goût à toutes les beautés du latin.

« Mais de graves désordres ne tardèrent pas à faire suite à ce premier état. Soudain M. C... bondit à trois reprises, puis il tomba lourdement à terre. On dut le porter vite dans son lit. Plusieurs autres personnes succombèrent bientôt à cette action mystérieuse, et l'universitaire lui-même suivit l'exemple de ce bœuf, dont la chute, racontée par Virgile, fait régulièrement, et à la même époque de l'année, l'objet de sa classique admiration.

« On appelle en toute hâte et de tous les quartiers de la ville une douzaine de médecins. Caux-ci se regardent effarés. La famille C... est en proie aux plus terribles accidents. Les peaux sont brûlantes, les figures rouges, tous délirant, tous vomissent à la fois. Ces malheureux se seront empoisonnés. On examine avec angoisse la fiole couverte de poussière qui contenait l'elixir. Ne serait-ce pas là peut-être le célèbre poison de Borgia? Quelques gouttes restent encore dans la bouteille, l'un des médecins les verse dans une soucoupe, y trempe son doigt et le porte sur sa langue. Ce goût ne lui est pas inconnu.

« Vieille allumette! s'écria-t-il, et à la flamme de l'allumette le contenu de la soucoupe brûle avec une flamme bleue. Plus de doute. C'est de l'alcool! Les docteurs docteurs parlent d'un immense éclat de rire!

« M. C... et sa famille mourront donc... très tard, nous l'espérons du moins. Mais quel est l'alchimiste inconnu qui, peut-être avant Arnaud de Villeneuve, avait découvert l'alcool, et s'était bien trouvé de son usage pour lui attribuer une aussi puissante vertu? »

## BULLETIN FINANCIER.

Paris, 2 août 1865.

Une hausse de 1/4 sur les Consolidés anglais et des bruits troubles en Espagne ont jeté aujourd'hui quelque incertitude parmi les spéculateurs. Les affaires n'ont pris un peu d'animation que vers la fin.

La route est lourde; elle reste à 67,70 après 67,75 et 67,67 1/2. Le Mobilier s'est vivement relevé sur la fin; ouvert à 727,50, il reste à 742,50 en liquidation avec 10 frs. de déport. Sur la plupart des valeurs les reports sont modérés, et pour quelques uns ils sont nuls.

La tenue du marché d'aujourd'hui a montré que la liquidation était aux 3/4 effectuée d'avance.

L'Espagnol a faibli de 465 à 460, l'Orléans a monté à 840 et le Nord à 1,055. Le Lyon est à 850. Les Autrichiens sont cotés 410, les Lombards 480, le Saragosse 318,75 et le Nord d'Espagne 183,75 avec 2 frs. de déport. Les Transatlantiques sont à 511,25 et les actions de la Compagnie immobilière à 505. L'Empunt mexicain est à 46 3/8 et le comptoir à 940 avec 3,75 de déport. L'Italien reste à 64,77 1/2 avec 22 1/2 cent de déport.

Cours moyen du comptant: 3 0/0 67, 73 3/4 4 1/2 197.

Banque de France 3,600, Crédit foncier 1,250.

Pour tous les articles non signés, J. Reboux.

Les personnes qui emploient l'intermédiaire de la Gazette des Abonnés pour renouveler leurs abonnements aux différents journaux de Paris, sont priées d'envoyer leurs demandes et mandats à M. Emile Pauchet, 14, rue Grange-Batelière. M. de Villemessant n'ayant conservé aucun intérêt dans la Gazette des Abonnés.

## AVIS

Vente au prix de facture D'UN GRAND CHOIX DE

PAPIERS PEINTS

fins, mi-fins et ordinaires, chênes, Agathes et marbres, rue de la Fosse-aux-Chênes, 22.

Tous les Roubaisiens voudront voir le Phénomène vivant

qui fait l'admiration de la ville de Tourcoing L'ENFANT VIVANT à 2 corps et à 3 jambes

Cette petite fille, âgée de 4 ans, a 2 corps depuis la ceinture jusqu'aux extrémités inférieures, 3 jambes de même dimension et la naissance d'une quatrième. Sa beauté, sa santé, sa bonne constitution, son intelligence supérieure en font un phénomène des plus remarquables.

La loge est située sur le nouveau Champ de Foire de Tourcoing (près l'hôtel de ville).

5404

## ALLUME-FEU

(nouveau système)

Pour Machines à vapeur, Prussiennes, Poêles de ménage, etc.

Les personnes qui désiraient expérimenter ce nouveau procédé peuvent s'adresser à M. Deladerrière-Sorel, rue du Moulin, 12, seul dépositaire, à Roubaix. PRIX TRÈS MODÉRÉS.